



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1001I-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1001-96 CONCERNANT LA
CIRCULATION, LE STATIONNEMENT
ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE
RÉDUIRE LA VITESSE PERMISE SUR
LE RANG SAINT-RÉGIS SUD DE
70 KM/H À 50 KM/H ENTRE LA
MONTÉE SAINT-RÉGIS ET LE VIADUC
DE L'AUTOROUTE 30

PROPOSÉ PAR: Monsieur André Camirand
APPUYÉ DE: Madame Chantale Boudrias
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : 11 octobre 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 8 novembre 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR : 6 février 2017

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 octobre 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le règlement numéro 1001-96 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifié de la façon suivante :

- a) par le remplacement de l'annexe VI par l'annexe I jointe au présent règlement;

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 8 novembre 2016.



Jean-Claude Boyer, maire



M^{me} Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE I
RÈGLEMENT NUMÉRO 1001I-16

ANNEXE VI

RÈGLEMENT 1001-96
(article 17 6°)

ZONE DE 50 KM/HEURE

- Montée Saint-Régis, entre la bretelle de l'autoroute 730 et la rue Saint-Roch;
- Rang Saint-Régis Sud, entre la montée Saint-Régis et le viaduc de l'autoroute 30.